



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjoints pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **PH PERFECT CONNOISSEUR GROW B***

*de la société*

**ADVANCED NUTRIENTS SP SLU**

*enregistrée sous le*

*n° 2021-2810*

*Vu la note de la direction de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 21 octobre 2021 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,*

*Considérant que les éléments déposés par la société ADVANCED NUTRIENTS SP SLU attestent que le produit PH PERFECT CONNOISSEUR GROW B a été légalement mis sur le marché en Estonie en tant que matière fertilisante,*

*Considérant, d'une part la nature du produit (présence d'acide fulvique) et le procédé de fabrication (simple mélange) et, d'autre part qu'aucune analyse microbiologique n'a été fournie, la présence de microorganismes pathogènes dans le produit PH PERFECT SENSI GROW B ne peut être exclue,*

*Considérant en conséquence qu'il ne peut être garanti que les critères microbiologiques relatifs aux microorganismes pathogènes pour l'homme et les animaux, définis dans l'annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril susvisé sont respectés,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	PH PERFECT CONNOISSEUR GROW B
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	ADVANCED NUTRIENTS SP SLU Calle 23, Nave 6 Parc Logistic Zona Franca 08040 BARCELONA ESPAGNE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Solution liquide à base d'acides fulviques et d'éléments minéraux
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	668-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	

A Maisons-Alfort, le 24/11/2021

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

<b>Teneurs garanties (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètre</b>	<b>Valeur maximum</b>
Matière sèche	22,5 %
Azote (N) total	1 %
<i>dont azote (N) nitrique</i>	0,9 %
Anhydride phosphorique (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) soluble dans l'eau	2 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) soluble dans l'eau	7 %
Anhydride sulfurique (SO <sub>3</sub> ) soluble dans l'eau	3,8 %
Acides fulviques	1,5 %
pH	5,5
<b>Mentions obligatoires</b>	
Azote (N) uréique	
Azote (N) ammoniacal	

<b>Liste des cultures refusées</b>				
<b>Cultures</b>	<b>Dose maximale par apport</b>	<b>Nombre maximal d'apports</b>	<b>Application</b>	<b>Epoques d'apport / stades d'application</b>
Cultures ornementales (sous serre / hydroponique)	4 ml/L	20/an	Solution nutritive ou apport dans le support de culture	1 apport par semaine Tout au long du cycle cultural
<b>Motivation du refus :</b>		L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine et animale liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus		